

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 30 Juin 1958

Demande des Camarades de  
Combat

58070

L'an mil neuf cent cinquante huit, le trente Juin à 17 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en session ordinaire d'après convocations faites le 24 Juin 1958

Etaient présents : MM. Max Brusset, Maire, Seugnet, Reutin, Castelnaud, Couzinet, Gaussel, Pouget, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière Camblong, Domecq, Bourdeille, Narteau, Melle Fouché, MM. Rochedarcoux, Grussenmeyer, Dufour, Papeau, Guichaoua.

Représentés ; M. Barrot par M. Brusset  
M. Etocheber par M. Camblong

Secrétaire : M. Camblong

Les Camarades de Combat qui organisent le Congrès de la Fédération Nationale d'Anciens Combattants au mois d'Octobre à Royan sollicitent l'octroi d'une subvention pour les indemniser des frais de location

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- d'attribuer aux Camarades de Combat une subvention de 90.000 frs pour l'organisation du Congrès National au mois d'Octobre à Royan

que ladite dépense sera imputée ch XXXI, dépenses imprévues du B.P. 1958

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents.

APPROUVE

ROCHEFORT S/MER LE 4 JUILLET 1958

LE SOUS PREFET

PR LE SOUS PREFET

LE SOUS PREFET DE SAINTES

signé illisible

Pour copie conforme

Mairie de Royan, le 8 Juillet 1958

Pr le Maire

l'Adjoint Délégué,

L. SEUGNET

POUR EXTRAIT CONFORME

le Maire

l'Adjoint Délégué,

Nous, Max BRUSSET, Député-Maire de Royan  
VU l'article 88 de la Loi du 5 avril 1884  
VU l'article II du décret du 4 Mai 1920 relatif  
aux stations climatiques et de Tourisme

A R R E T S :

ARTICLE 1er - Monsieur BROSSARD Serge est nommé collecteur de la  
taxe de séjour à ROYAN.

ARTICLE 2 - Monsieur BROSSARD Serge exercera ses fonctions du  
1er Juillet au 30 septembre 1958 inclus .

ARTICLE 3 - Monsieur BROSSARD Serge recevra un salaire de QUINZE  
MILLE FRANCS ( 15.000 frs) par mois augmenté de 5 % ( cinq pour  
cent ) des sommes qu'il aura collectées .

ARTICLE 4 - Monsieur BROSSARD assurera la perception de la taxe  
de séjour dans les maisons meublées situées dans la partie  
de la ville comprise à l'EST de la rue Paul Doumer, de la  
Rue de la République et du Rond Point de la Poste, dans les  
formes prescrites à l'article II du Décret du 4 mai 1920 :

- " Dans les hôtels et maisons meublées, les tournées devront
- " avoir lieu au moins tous les dix jours .Après vérification
- " du registre dont la tenue est prescrite par les articles
- " 7 et 9 du présent décret, l'agent collecteur encaisse le
- " montant des taxes perçues depuis la précédente vérification
- " et en donne aussitôt décharges aux hôteliers, logeurs ,
- " propriétaires ou principaux locataires par mention inscrite
- " sur ce registre " .
- " L'agent collecteur inscrit en outre sur un registre à
- " souche, le montant de chaque versement et il en délivre
- " immédiatement quittance .Le registre est présenté pour
- " vérification au Receveur Municipal, à l'appui des versements
- " faits à sa Caisse par le Collecteur " .

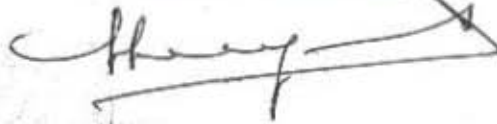
ARTICLE 5 - Les sommes recueillies seront versées à M.le Receveur  
Municipal à la fin de chaque quinzaine sur présentation d'un  
état de versements et du carnet à souches utilisé ?

ARTICLE 6 - M. BROSSARD Serge travaillera en liaison étroite avec  
M.le Commissaire de Police afin d'être mieux en mesure de décou-  
vrir les fraudes et les négligences;

ARTICLE 7 - Le salaire du premier mois servira de cautionnement  
et sera restitué à M. BROSSARD Serge dans le mois qui suivra la  
cessation de ses fonctions .

A ROYAN, le 25 JUIN 1958

Pr le Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint Délégué,



L. SEUGNET



VU

ROCHEFORT-MER, le 23 JUIN 1958

Pour le Sous-Préfet, en charge,  
Le Sous-Préfet de Saintes :

